

# TOUS CAP' NEWS



## « 1 jeune, 1 solution » : un simulateur pour faciliter l'accès des jeunes aux aides financières !

Ce plan, lancé en juillet 2020 dans le cadre de France Relance, a pour objectif d'aider les jeunes à trouver un emploi ou une formation, et plus largement de proposer un accompagnement dans leur orientation professionnelle. Avec 1,5 million de jeunes de moins de 26 ans recrutés en CDI ou CDD de plus de trois mois depuis août 2020 et 500 000 contrats d'apprentissage signés en 2020, ce plan porte déjà ses fruits.

Aujourd'hui, [1jeune1solution.gouv.fr](https://www.1jeune1solution.gouv.fr) se dote d'un nouveau service afin de renforcer l'accompagnement des jeunes face à la crise.

L'objectif est de permettre aux jeunes de connaître l'ensemble des aides dont ils peuvent bénéficier, que ce soit pour l'emploi, leurs études, l'accès à la culture, à la santé, au logement, leur famille ou encore le permis de conduire....

Les jeunes sont invités à répondre à un ensemble de questions sur leur situation personnelle et professionnelle suite à quoi, l'ensemble des aides auxquelles ils ont droit leur sont présentées, avec les liens leur permettant de formuler directement leur demande.



Pour en savoir plus sur le simulateur d'aides pour les jeunes :  
<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Pour en savoir plus sur les aides publiques à destination des jeunes :  
<https://www.gouvernement.fr/covid-19-les-aides-de-l-etat-pour-soutenir-les-jeunes>

## CPF - ne perdez pas vos heures de DIF : Report au 30 juin 2021

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un délai de 6 mois est accordé pour saisir vos droits DIF. Vous avez désormais jusqu'au 30 juin 2021 pour les renseigner sur Mon compte formation.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à modifier la date butoir du 31 décembre 2020 pour l'inscription des droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Vous avez un délai supplémentaire de 6 mois si vous avez exercé une activité de droit privé avant le 31 décembre 2014 pour saisir votre solde de d'heures de DIF.

Vous avez désormais jusqu'au 30 juin 2021 pour saisir vos heures de DIF directement en ligne sur le portail ou l'application mobile Mon Compte Formation.

